DÉCISION DU CONSEIL

du 6 mai 1986

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

(86/183/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *sexties,*

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 22,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant que Monsieur Murphy, membre de la Cour des comptes, a, par lettre du 7 janvier 1986 adressée au président du Conseil, donné sa démission avec effet au 18 mai 1986 ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre de la Cour des comptes pour la durée du mandat de Monsieur Murphy restant à courir,

DÉCIDE :

Article premier

Monsieur Ryan est nommé membre de la Cour des comptes jusqu'au 17 octobre 1987 inclus.

Article 2

La présente décision prend effet le 18 mai 1986.

Fait à Bruxelles, le 6 mai 1986.

Par le Conseil

Le président

P. H. van ZEIL

(1) Avis rendu le 18 avril 1986 (non encore paru au Journal officiel).